

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 novembre 2016**

**Rapporteur :  
Madame Anne-Marie  
STENOU**

**N° 24**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 17/11/2016  
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/11/2016  
(accusé de réception du 16/11/2016)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Sécurisation des écoles et des structures enfance - petite enfance**

**Les récents évènements terroristes ont amené le gouvernement à présenter ses préconisations quant aux mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires. Les structures municipales accueillant des enfants sont directement concernées par la mise en œuvre de mesures de sécurisation et des protocoles afférents.**

**\*\*\***

La sécurisation des lieux accueillant des enfants est un dossier complexe compte tenu, d'une part, de la diversité des publics concernés aux aspirations parfois divergentes, et, d'autre part, du nombre de structures concernées (22 écoles publiques plus les écoles de Diwan dont la ville est propriétaire des locaux, 4 accueils de loisirs, 2 crèches municipales et 4 haltes garderies municipales), pour lesquelles les périmètres sont souvent étendus et les organisations et pratiques contrastées.

Ce dossier est évidemment au cœur des préoccupations de la municipalité.

La Ville de Quimper pilote une méthodologie partenariale avec les services de la Direction Académique et la Police Nationale :

- Transmission des plans des structures à la préfecture,
- Mise en place d'un comité de pilotage réunissant des représentants de l'Education nationale (inspecteurs de circonscription et conseillers pédagogiques-référents sûreté), des représentants de la police nationale, des représentants de la Direction Education Enfance.

- Organisation de visites des écoles, structures de la petite enfance et accueils de loisirs, en présence :
  - Du directeur de l'école ou de la structure,
  - Du conseiller pédagogique (pour les écoles),
  - Des services municipaux : responsable périscolaire et technicien bâtiment,
  - Du référent sûreté du commissariat.

Ces visites ont pour but d'identifier les configurations des écoles (lieux d'entrée et de sorties, lieux de confinement) tout en identifiant les travaux prioritaires à réaliser.

Dans ce dossier, la pédagogie, la communication et la formation des personnels sont également essentiels. La vigilance, l'anticipation, l'information s'imposent à tous. Il s'agit d'initier une culture commune de résistance face à ce risque nouveau.

Dans ce cadre, les écoles doivent d'ailleurs mettre à jour leur PPMS (Plan de Protection et de Mise en Sûreté) et réaliser trois exercices au cours de l'année scolaire 2016-2017.

L'Etat a lancé un plan national auquel la ville de Quimper a répondu dans les délais demandés.

Suite aux visites réalisées sur les lieux, trois types d'interventions apparaissent prioritaires :

- verrouillage des enceintes scolaires en dehors des heures d'accueil des enfants et installation de sonnettes ;
- occultation des salles de classe /d'activité et clôture à la vue des espaces extérieurs ;
- déploiement d'alarmes différenciées dans les structures.

La Ville engagera les interventions progressivement, dans les mois qui viennent.

Le commissariat de Police a également informé la Ville de Quimper qu'une présence policière était mise en place à proximité des écoles, par la mise en œuvre de rondes aléatoires.

\*\*\*

Le conseil municipal en prend acte.